



Centre National de la Recherche Scientifique
G S
CULTURES ET CIVILISATIONS
MÉDIÉVALES (XI-XX^e S.)
225
Université de Provence
29, Avenue Robert Schuman
13021 Aix-en-Provence Cedex

Vie économique et sociale
à Salon-de-Provence
de 1470 à 1550



CHAPITRE III

LA VIE ECONOMIQUE

Dans un précédent article⁷⁵, nous avons étudié les structures sociales de Salon en cherchant à illustrer le profond changement du début du XVI^e siècle. Cette brutale transformation semble être le reflet d'un bouleversement économique qui doit être maintenant mis en évidence. Salon avait depuis bien longtemps des atouts en ce domaine : tout d'abord, la liberté de tenir des foires à date régulière, et la franchise que l'archevêque leur avait accordée, le relatif éloignement d'Arles, résidence habituelle du seigneur (ce qui amoindrissait le poids de sa tutelle sur la ville), l'existence enfin d'une communauté juive pratiquant surtout le commerce (ce qui favorisait les échanges avec les bourgades et les villes environnantes).

I. - LES INSTRUMENTS DE LA VIE ECONOMIQUE

A) *Les foires.*

Sans pouvoir soutenir la comparaison avec les grandes foires régionales de l'époque, telle Beaucaire, les foires de Salon exerçaient cependant une influence qui les différençait d'un simple marché d'intérêt local. Elles devaient cette importance au caractère pastoral dominant que revêtait l'économie salonnaise. Les marchands ou bergers venus d'horizons souvent éloignés, qui fréquentaient les

75. Voir *Provence Historique*, fasc. 78, p. 277 à 306.

foires pour les besoins de leur métier, n'ont pu manquer d'ouvrir largement l'éventail des échanges et, par là même, les produits locaux ont trouvé des débouchés beaucoup plus étendus. Les foires de Salon remontaient à une époque très ancienne. L'existence de la foire de la Saint-Laurent (10 août) est attestée dès 1279⁷⁶ ; puis, avec l'augmentation des échanges, l'archevêque en autorisa trois autres : à Pâques, à la Saint-Michel et enfin à la Saint-Martin d'hiver. Toutes avaient l'avantage d'être « franches ».

En 1470, au début de notre période, il est difficile de déterminer l'importance relative de chacune d'elles et cela d'autant plus que les documents passés explicitement pendant les foires sont à peu près inexistantes. De temps à autre cependant, on trouve une reconnaissance de dette portant que le paiement se fera « aux foires franches prochaines », mais sans indications supplémentaires. Une étude plus approfondie des documents permet toutefois de constater une densité plus grande d'actes passés chez les notaires au moment des fêtes citées plus haut, en même temps qu'un afflux de commerçants venus de l'extérieur ; comme les mêmes observations se répètent chaque année, on peut en conclure que de tels actes ont certainement été passés pendant les foires.

D'après ces renseignements, ces quatre grandes manifestations étaient d'importance fort inégale. La foire de la Saint-Martin d'hiver, avec environ 57 % de la totalité des échanges réalisés pendant les quatre jours, l'emportait de beaucoup sur les autres. Elle durait généralement deux à trois jours, du 11 au 14 novembre, mais pouvait très bien excéder ces limites si, par exemple, elle était suivie d'un dimanche. La foire de Pâques ne dépassait pas 23 % des échanges, bien que sa durée fût plus longue ; très souvent, en effet, elle durait tout le mois qui suivait la fête et, de ce fait, il est plus difficile de sélectionner les actes passés réellement à ce moment-là. Les deux autres foires favorisaient des échanges très difficiles à estimer et qui semblent de toute façon assez faibles.

L'activité commerciale prépondérante pendant ces foires est sans conteste le commerce des bestiaux. En prenant comme référence la période 1507-1509 qui représente l'activité maximum des foires de Salon, on peut dégager les constatations suivantes :

76. BRUN, *La ville de Salon*, p. 56.

La foire de la Saint-Martin la plus importante, nous l'avons dit, se consacrait pour une grande part au commerce du bétail et des ovins en particulier ; mais, par voie de conséquence, on y échangeait aussi les produits de l'élevage (laine, peaux) et surtout on y négociait les contrats de transhumance ou les associations entre éleveurs pour l'année suivante.

Les autres foires étaient moins spécialisées ; on y vendait du blé, de l'huile, la laine également et d'une façon générale, tous les produits de consommation courante.

De la densité des actes passés à ces périodes clés, et particulièrement au moment de la Saint-Martin d'hiver, se dégage cependant une décadence certaine de ces manifestations. La cause en est, sans doute, dans les épidémies de peste qui ravagent le pays à peu près constamment ; les délibérations municipales se font à plusieurs reprises l'écho de ces menaces, et pour éviter que le mal ne se répande, décident la fermeture des portes de la ville ; on interdit à quiconque l'entrée de la cité sans examen préalable et, bien évidemment, les foires sont supprimées tant que le danger n'est pas écarté. Par exemple, le 6 août 1530⁷⁷, une délibération du conseil, constatant l'approche de l'épidémie, informe qu'aucune foire ne se tiendra, par suite de la peste, à la Saint-Laurent suivante. Des décisions de cet ordre devaient être plus fréquentes que ne le laisse transparaître l'autorité municipale, car la peste est pour ainsi dire à l'ordre du jour à partir de 1520 ; le danger est permanent : 1528 à 1532, 1542 à 1544 ; en 1549 encore.

La grosse masse des clients provient d'une zone n'excédant pas 20 kilomètres de rayon autour de la ville, dont 40 % dans un territoire de 10 kilomètres ; c'est donc la périphérie de Salon et les villes satellites telles Alleins, Vernègues, Pélissanne ou Lançon qui constituent l'essentiel de la clientèle. Le reste vient des grandes villes environnantes : Arles et Tarascon tout d'abord, gros centres d'élevage, Avignon et Aix ensuite, sans oublier de petites cités alpestres, communiquant avec la région salonnaise, grâce aux échanges noués chaque année par la transhumance.

77. Arch. mun. de Salon, BB 1, f° 60.

B) *Les marchés*

Les marchés hebdomadaires se tenaient le lundi de chaque semaine, conformément à une autorisation accordée par l'archevêque d'Arles en 1465⁷⁸. Il en existait un autre le samedi, mais il n'était pas franc. A la suite d'une supplique adressée à l'archevêque par les consuls de Salon, celui-ci accorda volontiers la franchise du marché du samedi, comme en témoigne une délibération municipale du 3 août 1550⁷⁹.

Les produits qu'on y vendait étaient de consommation courante, et provenaient des *ortologia* qui entouraient la ville (jardins potagers).

C) *Le système monétaire*

Nous n'insisterons pas sur le système monétaire en usage à Salon, puisqu'il est commun à toute la Provence ; nous soulignerons cependant que l'emploi du florin magdalon⁸⁰ diminue rapidement au cours de notre période pour être remplacé par l'écu d'or au soleil, monnaie française. L'écu au soleil reste stable par rapport au florin : en 1550, un écu vaut quatre florins alors qu'en 1490, il fallait donner trois florins pour avoir un écu. Notons également qu'une foule d'autres monnaies restent en circulation, florins d'Avignon ou d'Allemagne, ducats de Venise ou de Savoie, testons d'Italie, réaux d'Espagne.

D) *Les prêts*

C'est la spécialité par excellence de la communauté israélite avant sa dislocation. A la fin du xv^e siècle, les sommes prêtées sont infimes, rarement plus d'une dizaine de florins ; aucun de ces marchands ne semble se détacher du groupe des prêteurs ; il est vrai que la fréquence et l'abondance des prêts compensent un peu leur faiblesse. Lorsqu'il faut emprunter une somme plus importante, on s'adresse ailleurs et surtout à Avignon, où fourmillent les banquiers italiens ; quelquefois on en charge un marchand qui fréquente cette place⁸¹.

78. Arch. mun. de Salon, HH 1.

79. Arch. mun. de Salon, BB 2, f^o 297.

80. BLANCARD, *Le florin d'or provençal*, p. 46.

81. Mathelin Raynaud, apothicaire de Salon, reconnaît devoir, le 29 août 1476, à un chanoine de Carpentras « fréquentant Avignon » 80 écus au soleil. J. Hugonis, not., prot. de 1476-7, f^o 134.

Dès le début du XVI^e siècle, la situation se renverse du tout au tout. Tandis que les sommes prêtées deviennent plus considérables, ce sont cette fois des Salonais qui font office de prêteurs ; on ne recourt plus à Avignon que rarement. Au premier rang des prêteurs salonais figurent bien sûr les marchands, tels les frères Marc qui, en 1515, ne prêtent pas moins de 1.800 florins. Les emprunteurs viennent de tous les horizons, mais on trouve une grande proportion de nourriguiers ou d'éleveurs, preuve que l'élevage et ses à-côtés sont le fondement de l'économie locale.

Le prêt « amical » en argent était remboursable à la première réclamation du créancier, ce qui n'excluait pas des prolongations de remboursement « par sentiment de bienveillance », comme l'écrit le notaire dans son cahier⁸². Si l'emprunteur est insolvable, le créancier avait toute latitude pour recouvrer sa dette, devant les cours de justice. Quant à l'intérêt perçu par le créancier, il n'est jamais indiqué dans les textes ; on sait, en effet, l'interdiction attachée au prêt à intérêt par l'Eglise.

E) *Les associations*

Pour faciliter leurs transactions, les négociants pouvaient s'associer ; les mentions en sont relativement nombreuses dans les actes notariés, soit au moment de sa formation, soit lors de la dissolution, souvent provoquée par un événement extérieur comme la peste. Les associations recouvrent les activités les plus variées : commerce du drap, de la laine, de l'huile, du froment, etc., et prennent deux formes très différentes.

La plus rudimentaire est l'association entre deux représentants du même métier qui décident d'exercer ensemble leur activité pendant un temps donné ; dans ce cas, on met rarement un capital en commun ; par contre, on verse dans le fonds commun les outils, la boutique ou même les apprentis.

La deuxième forme, plus évoluée, entraîne une mise de fonds commune, soit sous l'aspect d'un capital en argent, soit sous celui d'un troupeau, d'un lot de draps, etc. ; dans ce dernier cas, les profits et pertes seront partagés proportionnellement au fonds

82. E. HOZIER, not., prot. de 1550, f^o 154 v^o.

engagé par chacun des associés. La société « en commande », dans laquelle un capitaliste fournissait des fonds à un ou plusieurs commerçants chargés de les faire fructifier, semble inconnue à Salon à notre époque.

Les associations ne restent pas non plus étrangères au profond bouleversement économique du début du xvi^e siècle ; il n'y a guère, en effet, de commune mesure entre la société créée à la fin du xv^e siècle, dans laquelle le capital engagé ne dépasse pas 100 florins, et celle du milieu du xvi^e siècle où les capitaux mis en commun excèdent souvent 2.500 florins⁸³. D'après les documents, une telle association existe même entre les deux plus gros commerçants de la ville ; nous ne possédons malheureusement pas le contrat écrit, mais il est certain que Pierre d'Arles et Girard Paul sont associés dans le commerce de la laine dès 1545. En 1550, d'autres témoignages montrent que cette société est toujours vivante⁸⁴ : il semble que les deux marchands se procuraient la laine chacun de leur côté, et c'est seulement à la vente que le bénéfice est partagé dans la proportion de 2/3 pour Girard Paul et 1/3 pour Pierre d'Arles.

II. - L'AGRICULTURE ET LE COMMERCE DES PRODUITS AGRICOLES

La vie économique de Salon peut se résumer, nous l'avons vu, à deux domaines essentiels : l'agriculture et l'élevage. Nous étudierons donc dans ce chapitre l'agriculture et ses débouchés, c'est-à-dire le commerce des produits du sol ; puis dans le chapitre suivant, l'élevage sous ses aspects multiples : transhumance, commerce du bétail, et surtout de la laine. Enfin nous évoquerons ce qu'il est prétentieux d'appeler l'industrie salonnaise, mais qui représente cependant un intérêt certain.

A) *Les modes d'exploitation du sol*

L'agriculture à Salon ne présente pas de caractères originaux ; on y trouve la polyculture méditerranéenne traditionnelle avec ses trois volets classiques : vigne, olivier, amandier. A Salon, le second aspect du volet est cependant particulièrement développé, et c'est

83. E. HOZIER, not., prot. de 1545, f^o 167.

84. E. HOZIER, not., prot. de 1550, f^o 610 v^o.

lui qui nous retiendra davantage. A côté de ces produits typiques, il existait aussi une culture céréalière peu développée et quelques vergers mêlés le plus souvent aux vignobles ou aux plantations d'oliviers.

Voyons tout d'abord les modes d'exploitation du sol.

La superficie cultivée du territoire salonais représente approximativement 2.670 saumées, soit seulement 1.304 ha, d'après le cadastre de 1552⁸⁵. En rapprochant ce chiffre de la superficie totale de la commune actuelle (la valeur est la même qu'au Moyen Age) qui est de 6.979 ha, on voit que bon nombre de terres étaient restées incultes. La partie est et nord-est de Salon était en effet constituée par des zones rocheuses, impropres à la culture, et une autre partie, non irriguée, était alors donnée aux pâturages.

Les parcelles sont exploitées selon quatre modes différents qui ne présentent d'ailleurs pas de nouveauté par rapport à ceux décrits par M. Robert Brun. Nous les évoquerons donc brièvement.

1) La donation à nouveau bail. Cette cession dite « à nouveau bail » ou emphytéose perpétuelle, était accompagnée d'un cens très modique et presque symbolique. Beaucoup de terres en étaient d'ailleurs affranchies.

2) La donation en « facherie ». Très usitée également, elle était conclue pour deux à trois ans en général ; la redevance, le plus souvent en nature variant de la moitié au 1/5 de la récolte (la moitié pour le blé, le tiers ou le quart pour le raisin et les olives).

3) Le bail à rente. Il est généralement peu employé, sauf pour les pâturages ; sa durée est courte : cinq à six ans au maximum.

4) L'exploitation directe. C'était finalement le mode le plus répandu ; l'extrême morcellement de terres obligeait le propriétaire à cultiver la terre lui-même en s'aidant quelquefois de serviteurs qu'il payait à la journée ou à l'année.

85. Arch. mun. de Salon, CC 30.

Les propriétés étaient donc extrêmement morcelées ; souvent certaines parcelles n'atteignaient pas une saumée (63 ares)⁸⁶. Ce phénomène, habituel à la fin du xv^e siècle, tend cependant à se transformer un peu par la suite.

A partir de 1520, des marchands ou de gros propriétaires achètent systématiquement des terres, des vignobles ou des oliveraies, en procédant à des regroupements, dans le but d'améliorer le rendement. D'autre part, corrélativement à l'essor démographique, on assiste à une remise en valeur des terrains abandonnés aux xiv^e et xv^e siècles. L'archevêque d'Arles lui-même crée ainsi de vastes pâturages : les « terres gastes ». De nombreux documents témoignent de cette évolution⁸⁷ ; en 1521, l'archevêque Jean Ferrier II autorise les consuls de Salon à céder à nouveau bail aux habitants les fossés de la ville « tant pour remédier aux odeurs nauséabondes qui en provenaient, que pour créer des vergers, vignes, etc. ».

Dans cette contrée assez aride, l'irrigation était un problème important ; les conflits avec l'archevêque étaient continuels, car celui-ci s'arrogeait le droit de réglementer la distribution des eaux. Le pays était quadrillé de nombreux fossés ou « vallats » qui se révélaient cependant tout à fait insuffisants pendant les périodes sèches. Cette carence restera préoccupante jusqu'à la construction des canaux par Adam de Craponne en 1559.

B) *Les céréales*

Les céréales étaient peu cultivées à Salon, ce qui s'explique d'ailleurs par la faible superficie des terres cultivables. On trouvait du froment surtout au sud de la ville, dans les environs de Grans et de Pélissanne.

Le blé, denrée de première nécessité, était donc très loin de couvrir la consommation locale ; il devenait alors très facilement un moyen de spéculation dont usaient couramment les marchands, soit en le stockant, soit en le revendant à des prix prohibitifs. Très souvent, il servait de moyen de remboursement ; un prêt était,

86. E. HOZIER, not., prot. de 1545, f^o 538 v^o et sq.

87. En 1509, un prêtre de Salon donne à nouveau bail à un cultivateur une terre confrontant avec un verger d'oliviers « récemment planté ». J. HUGONIS, not., prot. de 1509-1510, f^o 78 v^o et sq.

par exemple, remboursable en froment ou en avoine, à un moment où son prix était évidemment le plus favorable pour le créancier. Tout ceci, ajouté à l'irrégularité des récoltes, explique que le commerce du blé était des plus incohérents ; au hasard d'une bonne ou d'une mauvaise récolte, on voit le froment et les autres céréales sortir de Salon pour prendre le chemin des localités voisines, ou au contraire les blés de ces villages enlevés par les Salonais. Cette incohérence se traduisait d'ailleurs dans la courbe des prix qui, d'une année sur l'autre, était sujette à des variations extrêmement brutales.

Les consuls de Salon s'imposaient donc comme tâche de limiter l'irrégularité et la hausse des prix. Pour y remédier, il leur fallait se procurer du blé par tous les moyens. La disette devint particulièrement préoccupante au xvi^e siècle, notamment en 1529, 1531, 1533 et 1546. En 1531, la pénurie étant presque totale⁸⁸, les consuls ordonnèrent aux habitants de déclarer leurs réserves et firent procéder à des enquêtes dans les greniers et les maisons particulières.

Devant l'inefficacité de ces mesures, force était d'acheter des céréales. On en trouvait généralement à Orgon, Sénas ou Mallemort, quelquefois dans le Comtat. Cependant le problème se compliquait par suite de l'impécuniosité chronique de la ville, ce qui obligeait les consuls à emprunter aux gros marchands salonais. Dans ce cas, le blé était entreposé chez eux⁸⁹, ce qui les rendait maîtres non seulement de la distribution des céréales, mais leur donnait aussi un pouvoir de contrôle grandissant sur les finances de la municipalité. Il est d'ailleurs instructif de constater que ces négociants, comprenant tout l'intérêt qu'il y avait à tirer du commerce du blé, se rendent acquéreurs de superficies importantes de terres labourables, dans les régions productrices de la basse vallée de la Durance⁹⁰.

C) *La vigne*

La vigne est naturellement répandue sur le terroir de Salon ; depuis le x^e siècle, des règlements rigoureux la protègent, en particulier contre les dégâts commis par les troupeaux ; les archives

88. Arch. mun. de Salon, BB 1, f^o 171.

89. *Ibid.*

90. E. HOZIER, not., prot. de 1545, f^o 213 v^o - *Ibid.*, f^o 504. Pierre d'Arles, en avril 1545, achète à Sénas une terre contenant 2 saumées, et en octobre suivant une autre terre de 4 saumées au même endroit.

abondent en expertises faites par les estimateurs jurés, fonctionnaires municipaux, pour constater les dommages. En cette matière, la propriété est sans doute encore plus morcelée que pour l'olivier ; d'après le cadastre de 1552⁹¹, en effet, 90 chefs de famille seulement sur 570 noms répertoriés ne possèdent pas un seul arpent de vigne.

Pourtant très répandu, le vin ne semble donner lieu à aucun mouvement commercial d'importance. Ce genre de commerce entre pour une très faible part dans les actes notariés, phénomène dû sans doute à l'extrême morcellement des lieux de production. Son intérêt n'est cependant pas négligeable, car le vin finit par devenir pour la ville une source de profit grâce aux taxes qu'elle lève sur sa consommation. Le « soquet » du vin, nom spécifique de la rève du vin, est perçu très irrégulièrement au départ et seulement dans les cas de nécessité. L'archevêque d'Arles qui le réglemeute comme tous les autres impôts indirects, s'avère très protectionniste en ce domaine : l'interdiction d'importer du vin étranger à Salon, déjà inscrite dans les statuts de 1293 et renouvelée dans les criées de 1454, reste toujours en vigueur au XVI^e siècle.

Les syndics de la ville, à court d'argent, ont de plus en plus tendance à faire de la levée du « soquet » du vin une affaire municipale et à se passer de l'autorisation de l'archevêque. Le 18 novembre 1532⁹², ils recourent pour cela au lieutenant général en Provence en lui demandant la possibilité de lever cette taxe pendant vingt ans. L'archevêque s'interposa et déclara qu'aucune décision ne pouvait être prise sans son autorisation formelle. Lorsqu'elle est perçue, cette taxe est généralement mise aux enchères. En 1532⁹³, les enchères ont rapporté 67 florins 5 gros et 8 deniers tournois, somme importante.

La vigne fournit également l'occasion de lever une autre imposition : la rève des raisins ; en 1505⁹⁴, elle rapporte 170 florins, en 1520, 200 florins⁹⁵.

91. Arch. mun. de Salon, CC 30.

92. Arch. mun. de Salon, BB 1, f^o 99.

93. Arch. mun. de Salon, BB 1, f^o 100 v^o.

94. G. ROCHE, not., prot. de 1505, f^o 121.

95. A. MIRAPIÉ, not., prot. de 1520, f^o 6 v^o.

Enfin, d'autres taxes sont perçues sur les fruits de la vigne au moment des vendanges : en 1531⁹⁶, le montant est d'un patac par banaston sur tous les raisins provenant de vignes cultivées au territoire de Salon par des indigènes ou des étrangers. En 1532⁹⁷, nouvelle taxe, un gros, sur l'entrée des raisins, sans précision de la quantité ainsi imposée. En 1541⁹⁸, une autre imposition permet de se faire une idée approximative de la récolte franchissant les portes de la ville. Le 24 août, en effet, on décide de lever 30 hommes d'armes pour « aller à Marseille » ; il faut les entretenir pendant un mois ; mais comme la ville n'a pas de disponibilités, elle décide de percevoir une taxe d'un sou par saumée de raisins. Or, l'entretien d'une troupe de 30 hommes pendant un mois revient à peu près à 200 florins ; le florin se subdivisant en 12 sous, on peut déduire que la qualité de raisins ainsi taxée devrait approcher des 2.400 saumées (250 tonnes environ).

D) *L'olivier*

L'olivier constitue, de nos jours encore, l'une des principales richesses du terroir salonais ; les premières collines, situées à l'est de la ville offrent une situation très favorable à son développement ; c'est dans cette zone que se concentraient la plupart des oliveraies : les « semboules », les « viougues », « talagard », les « canourgues ». Comme partout ailleurs en Provence, il n'est pas rare cependant de voir une oliveraie côtoyant une vigne ou, au contraire, une vigne dans laquelle on a planté une « tière » d'oliviers. La cueillette s'opère dans le courant du mois de novembre ; elle est assurée par les journaliers dont le salaire est versé en espèces (olives ou huile). L'huile est recueillie dans de grands vases de pierre, contenant rarement plus de trois bottes.

Cependant l'huile ne fait pas l'objet de considérables échanges durant les foires. D'après les contrats, d'autre part, l'origine géographique des marchands est locale ; ce sont le plus souvent des Salonais ; en 1471 et 1472, sur 31 actes notariés portant sur des achats ou ventes d'huile, 20 personnes sont des habitants de

96. Arch. mun. de Salon, BB 1, f° 78 v°.

97. *Ibid.*, f° 92.

98. *Ibid.*, BB 2, f° 48.

Salon. De 1504 à 1507, 30 sur 36, en 1514 et 1515, 16 sur 26 ; en 1540, enfin, 9 sur 15, donc finalement un pourcentage oscillant autour des 2/3.

Les marchands récoltent donc en premier lieu la production des oléiculteurs locaux. Petits propriétaires pour la plupart, ceux-ci ne traitent qu'une fois par an avec le marchand et, par voie de conséquence, les quantités d'huile enregistrées sont faibles. On peut cependant distinguer deux périodes dans ce tableau du commerce de l'huile.

Vers la fin du XV^e siècle, les acheteurs sont, tant que la communauté existe, des Israélites. En ce domaine, comme dans toutes les autres branches du commerce à cette époque, personne ne fait figure de gros négociant. Un marchand comme Profach Bonsenhor, juif de Salon, apparaît bien à de nombreuses reprises en 1480, mais l'année suivante on ne le retrouve plus ; de toute manière, ce personnage ne s'est jamais spécialisé dans le commerce de l'huile. Ces échanges très locaux n'excluaient cependant pas quelquefois la participation de quelques grands noms du commerce de l'époque. Ces derniers n'apparaissent d'ailleurs qu'associés aux Israélites, qui leur servaient d'intermédiaires⁹⁹.

Vers les années 1500, le commerce de l'huile tend de plus en plus à devenir l'affaire de quelques gros marchands. En 1509, par exemple, Jean Borgesi, de Salon, traite d'assez grosses affaires chez les notaires salonais. Peut-être s'agit-il d'un ancien juif converti, puisqu'à cette date de 1503 on retrouve un grand nombre de juifs, ayant pris des noms chrétiens. La preuve nous en échappe, mais toujours est-il que de 1503 à 1515, année de son décès, il passe de très nombreux marchés.

Un autre personnage, Philibert de Cadenet, tient une grande place dans ce commerce vers la même époque. Fils d'Elzéar de Cadenet, il figure aux côtés des sept nouveaux chrétiens de Salon, imposés sur ordre de Louis XII ; d'après le montant de la taxe, il se classait parmi les plus riches négociants de la ville. Philibert

99. Les frères Pierre et Melchior de Remezán achètent en décembre 1472, à un hôtelier de Salon, 1/4 de botte d'huile par l'intermédiaire de Compradet Bonafos, juif de Salon. P. BALSÉ, not., prot. de 1472, f^o 49. Le 9 décembre suivant, le même personnage leur vend un autre 1/4 de botte, mais cette fois par l'intermédiaire de Davin Cohen, autre juif de Salon. *Ibid.*, f^o 83.

laisse une très nombreuse descendance, dont les diverses branches vont s'installer dans toute la Provence et exercer les activités les plus diverses : notariat, médecine, commerce.

La conséquence de cette concentration du commerce est son extension et son développement.

Deux autres marchands, d'origine israélite également, ne se contentent plus, dès cette date, de raffler la récolte des petits exploitants salonnais. Girard Paul et Jean d'Arles en effet achètent aussi celle des exploitants de Saint-Chamas, Eyguières, Istres, etc. Ainsi, en septembre 1534¹⁰⁰, Jean d'Arles achète à Jacques Silini, d'Eyguières, 10 charges d'huile¹⁰¹, soit près de 1200 kilos ; le 1^{er} octobre 1535¹⁰², Jean Carterii, d'Istres, vend au même marchand 16 charges ; en 1550, Girard Paul achètera 10 charges à Etienne Bracheti d'Orgnon, pour la somme de 50 écus sol¹⁰³. Beaucoup d'autres contrats du même genre sont enregistrés par les notaires, ce qui laisse penser que le stock amassé par les gros marchands finissait par être considérable.

Pourtant, les débouchés semblent rester dans des limites géographiques très étroites. Cette huile était destinée à la revente pour une grande part, mais les acheteurs sont des Salonais pour la plupart.

Bien souvent même, les achats opérés par des marchands étrangers ne nous sont connus qu'indirectement, par l'allusion du notaire à une note prise par un de ses confrères d'un village voisin.

Le 9 janvier 1540, par exemple, Girard Paul reconnaît avoir reçu de Bernardin Sepolino, marchand d'Albenga sur la rivière de Gênes, 400 écus sol en diminution du reste de la vente de 554 charges d'huile à raison de 6 écus la charge « conformément à une note prise par M^e Giraud Moyrenc, notaire à Miramas »¹⁰⁴. Le chargement ne se fit pas d'ailleurs en une seule fois, puisque, d'après le même document, Girard Paul reconnaît devoir encore au marchand d'Albenga 257 charges. Une quantité d'huile aussi

100. P. HUMBERT, not., prot. de 1534, f^o 259 v^o.

101. La charge vaut un peu plus de 3 quintaux, soit 150 kilos.

102. G. ROCHE, not., prot. de 1535, f^o 275 v^o.

103. G. CAZALLET, not., prot. de 1550, f^o 757.

104. E. HOZIER, not., prot. de 1540, f^o 117 v^o et sq.

importante (près de 59 tonnes) prouve des relations très suivies avec l'étranger et, d'autre part, l'intervention d'un notaire de Miramas conduit à penser que l'étang de Berre était la plaque tournante du commerce de l'huile salonnais. De très nombreux documents en effet montrent les relations continues en ce domaine avec les petits bourgs de l'île de Martigues, Miramas, Berre ou St-Chamas.

D'autres textes illustrent l'extension de ce commerce ; en octobre 1535, Louis Jaquin, marchand d'Arles, reconnaît devoir à Jean d'Arles, marchand de Salon, 572 florins pour prix de 28 charges d'huile ¹⁰⁵.

Cependant ces témoignages restent exceptionnels et ne permettent pas de conclure avec certitude à l'existence d'un actif courant commercial d'exportation. Fait encore plus curieux et qui tendrait même à prouver le contraire, le grand marchand salonnais Louis Marc, qui trafiquait avec les Echelles, la Barbarie et Constantinople, charge en 1533 à Marseille 20.000 kilos d'huile pour Chio ¹⁰⁶, alors que les protocoles notariés de Salon semblent ignorer son activité à cette époque. Il est pourtant le client principal d'un notaire de Salon devant lequel il passe de gros marchés de laine mais très rarement d'huile.

La conclusion est que la place occupée dans le commerce des huiles provençales par la région de Salon, sans être négligeable, reste cependant assez faible.

E) *L'Amandier.*

L'amandier est le dernier volet de ce tableau des richesses agricoles salonnaises. Cultivé lui aussi au milieu des vignes ou des oliviers, rarement sur une étendue importante, il n'occupe qu'une faible part des terres mises en valeur ; rien de comparable par exemple avec les vergers de la région de Manosque ou de Sisteron. Cependant la production alimente un petit commerce qui présente des caractères particuliers. Le marchand achète en général toute la récolte du cultivateur avant la cueillette ^{106 bis} et lui verse un acompte. Ce versement se fait souvent en nature et a lieu sous

105. G. ROCHE, not., prot. de 1535, f^o 317 v^o.

106. J. BILLIARD, *Histoire du commerce de Marseille*, t. III, p. 417 et sq. 106 bis. Le preneur exige souvent que les fruits lui soient livrés dépouillés de leurs coques.

forme de denrées chères ou de première nécessité comme le blé ou l'huile. Une fois la récolte faite, vers la fin de l'été, elle est l'objet d'une estimation de la part des marchands, en particulier lors des foires de la Saint-Michel ¹⁰⁷.

Ce commerce est accaparé en général par un seul marchand de Salon. A l'époque qui nous intéresse, il passe tantôt entre les mains de noble Louis Isnard, qui achète des amandes à Salon et aux alentours, tantôt dans celles de noble Fernand de Cordoue, d'origine espagnole ; à partir de 1530, dans celles de Jean d'Arles, qui trouve là une source de revenus supplémentaires.

Les débouchés sont très difficiles à localiser ; on voit cependant quelques charges expédiées à Berre, d'où elles partaient pour être embarquées, quelquefois à Marseille ¹⁰⁸.

D'après la mise en régie de la dime des amandes, perçue par l'archevêque en 1515 ^{108 bis}, qui fut arrentée cette année-là pour 90 émines, la récolte globale devait atteindre 1.000 émines, soit 125 saumées ou 18 tonnes.

III. - L'ELEVAGE

Dans une économie où les ressources purement agricoles sont assez pauvres, oliviers mis à part, l'élevage est à la base des rapports et des échanges commerciaux. C'est le cas de nombreux bourgs ou villages de la Provence du Moyen Age, c'est un des traits fondamentaux de la vie économique de Salon. Dans l'existence même de tous les jours, les grandes dates de la vie pastorale étaient pour chacun des sortes de points de repère : départ des troupeaux vers les Alpes au printemps, comme cela se voyait encore il n'y a pas si longtemps, descente vers la plaine à la Saint-Julien, dès les premiers froids.

Cet élevage prenait des aspects multiples que nous allons étudier successivement :

107. Un cultivateur de Grans, Monon de Valle, vend en mai 1510 à noble Louis Isnard, marchand de Salon, toute sa récolte d'amandes à venir « au prix en cours entre les marchands à la Saint-Michel ». Il a reçu 10 fl. en acompte en 1 saumée de froment, 1/3 de quintal de laine noire, et 3 fl. 1/2. - J. HUGONIS, not., prot. de 1510 - I, f^o 59.

108. En mai 1534, un Marseillais, Jean Darbeni, reconnaît devoir à Philibert de Cadenet 149 f. pour 8 charges. P. HUMBERTI, not., prot. de 1534, f^o 1909.

108 bis. Arch. dép. des B.-du-Rh., Série G, inventaire de 1669, f^o 345.

A) *Les Ovins.*

Sans contexte, le cheptel ovin était de beaucoup le plus considérable ; il fournissait, outre une viande appréciée et de consommation courante, la laine, les peaux et la graisse utilisée pour la fabrication de chandelles ou le graissage des roues de charrettes. Il était également à l'origine d'un commerce favorisé par les foires franches dont nous avons montré l'importance et dont celle de la Saint-Martin d'hiver constituait le point culminant. En ce domaine, les foires rayonnaient jusqu'à Arles, Tarascon, Aix, qui étaient également de gros centres d'élevage.

1) *L'importance du cheptel ovin.* Les cadastres mentionnent souvent en fin de liste le nombre de têtes d'ovins possédées par les propriétaires ; on devait donc en tenir compte dans l'établissement du taux de l'imposition. C'est dire à quel point le cheptel ovin est considéré comme un capital imposable au même titre que les autres valeurs immobilières et sources de revenus. On n'est pas surpris, dans ces conditions, de constater que les plus riches sont aussi ceux qui possèdent le troupeau le plus nombreux.

La ville elle-même comptait quelques gros propriétaires, dont l'origine est différente à la fin du xv^e siècle et en 1550. Cette évolution est une nouvelle illustration de cette transformation sociale qui fait passer les fortunes des familles nobles aux familles de marchands.

Vers 1490, par exemple, c'est Honoré Roux coseigneur de Lamanon et d'Aurons, deux localités très voisines de Salon, qui est certainement le plus gros éleveur. Une métairie¹⁰⁹, contractée en 1494, entre celui-ci et son fils Jean, fait état d'un troupeau de 2.000 bêtes possédés par chacun et mis en commun.

En 1552, d'après le cadastre, le plus gros propriétaire est cette fois Pierre d'Arles, marchand d'origine juive, qui possède à lui seul 3.053 bêtes, tandis que Girard Paul, un autre marchand juif converti, en a 1.580. Noble Pierre Roux, quant à lui, n'est plus censé

109. J. HUGONIS, not., prot. de 1494-5, f^o 117.

posséder que 900 bêtes. En additionnant tous les troupeaux recensés dans ce cadastre, on obtient un total de 7.600 bêtes, ce qui est assez considérable.

Parmi les autres propriétaires de premier plan se trouvaient les bouchers ou « nourriguiers », sorte d'entrepreneurs d'élevage en gros. Ces personnages, dont nous avons souligné l'importance sociale et la fortune, pratiquaient avant tout le commerce, et sur une grande échelle. En 1510, par exemple, Jean Rovyn¹¹⁰, boucher et nourriguier de Salon, doit à deux frères, habitants de Saint-Urcize, en Auvergne (Cantal), 122 ducats d'or pour reste de l'achat de moutons.

Ces immenses troupeaux ne pouvaient être gérés directement par leurs propriétaires ; ceux-ci utilisaient alors trois moyens pour accroître leurs revenus : la métairie, le bail à rente et la donation à mi-croît (*medium crementum*) beaucoup moins répandue. Le bail à rente et la métairie portaient sur un délai relativement court (5 à 6 ans au plus) et le contrat était passé en général pendant les foires. Dans la métairie, le propriétaire cède son troupeau pour un temps fixé à l'avance. A l'issue du bail, les profits et pertes sont partagés à parts égales. Dans la cession à rente, le bailleur cède son troupeau contre une redevance fixe, en argent, proportionnelle au nombre de têtes de bétail. Ce contrat est ordinairement assez détaillé à la différence du premier : le sexe, parfois l'âge des bêtes sont précisés ; souvent même le bailleur s'engage à procurer au preneur des clochettes, une ânesse pour le lait, quelquefois même des chiens pour guider le troupeau et des vêtements pour le berger.

Dans la donation à mi-croît enfin, seul le croît est divisé moitié moitié à l'expiration du contrat, le troupeau revenant intégralement au bailleur. Il s'agit d'ailleurs en général de petits troupeaux et de contrats à durée très courte.

2) *Les pâturages de plaine : les coussous.* Pour nourrir toute l'année les importants troupeaux de moutons de Salon, il fallait de vastes étendues de pâturages que la région n'offrait pas toujours. Les gros éleveurs s'arrangeaient pendant l'hiver pour louer des prés à des particuliers de Salon ou aux communautés voisines.

110. G. ROCHE, not., prot. de 1515, f^o 159 v^o.

Pendant l'été, la rareté de l'herbe dans la plaine de la Crau les obligeait à rechercher des terrains dans les Alpes : c'était la transhumance. Ce sont ces deux aspects de l'élevage dont nous allons essayer de dégager l'essentiel dans les lignes qui suivent.

Une supplique adressée en 1476¹¹¹ à l'archevêque d'Arles par les nourriguiers de Salon donne un tableau très complet de la situation au début de la période considérée. Ils lui demandent d'user de son autorité pour que les pâturages « accoutumés » leur soient rendus. Ces terrains, deffens, terres gastes, situés à Salon ou à Grans, ont été, expliquent-ils, accaparés soit par des particuliers, soit par les consuls de la ville qui en tirent profit en les vendant chaque année aux enchères ; les documents notariés confirment tous, dans l'ensemble, ces constatations. On voit de nombreux contrats d'arrentement passés par les grands propriétaires de « coussous » avec les nourriguiers, qui sont ainsi obligés de louer des herbages tenus autrefois à la disposition de tous.

L'archevêque, lui aussi grand propriétaire, tirait de substantiels revenus de la location des pâturages, mais la communauté de Salon tend de plus en plus à considérer les « coussous » de Crau (ceux des particuliers comme ceux de l'archevêque) comme partie intégrante de son domaine communal. Pour en tirer bénéfice, elle les met en régie, d'où de constantes polémiques avec l'archevêque qui rappelle à chaque occasion que son autorisation est nécessaire pour une telle procédure.

Mais comme ces « coussous » ne devaient pas être suffisants, la ville jetait son dévolu sur ceux des communautés voisines. Un intéressant document de 1490¹¹² montre que les communautés de Salon et de Grans, unies, prétendent avoir le droit de faire paître leurs troupeaux au terroir de Confoux (entre Saint-Chamas et Grans) d'où procès entre ces deux communautés et celles de Cornillon et Saint-Chamas dont dépend Confoux. La décision adoptée est révélatrice : Salon et Grans pourront faire paître leurs troupeaux à Confoux ; Salon et Cornillon seront réunis ; lorsqu'une des trois communautés fera un « coussou », le bénéfice sera divisé en sept parts dont cinq reviendront à Salon.

111. Arch. mun. de Salon, *Livre blanc*, f° 163 et sq.

112. Arch. dép. des B.-du-Rh., *Livre de Grans*, III G 151, f° 355 et sq.

En 1550, la ville possédait cinq « coussous » : *la poncho, rocarossa, lou mitan, la plano de cuch* et *tres caras*, plus le « coussou » dit *la montanho*.

Notons enfin que les plus riches propriétaires de bétail louaient directement les pâturages de seigneuries entières ou les « coussous » des communautés voisines, tel Louis Marc qui, le 5 septembre 1520¹¹³, prit à rente de noble Thomas Albe, seigneur de Roque-martine, tous les pâturages de ce lieu pour la somme de 500 florins, ou encore Pierre d'Arles qui acheta un « coussou » situé à Miramas en 1530¹¹⁴.

3) *La transhumance*. A partir du mois de juin, ces pâturages de plaine se desséchaient complètement et devenaient tout à fait incapables d'assurer la subsistance des bêtes. Un usage ancien et commun à tous les pays méditerranéens, voulait que l'on envoyât les bêtes dans les montagnes ; les alpages du Dauphiné et de la haute Provence offraient d'immenses possibilités et attiraient les troupeaux de basse Provence où l'élevage était de beaucoup plus intensif. Cet état de choses et la position d'étape que revêtait Salon sur la route des Alpes expliquent que les registres notariés ne contiennent pas seulement des contrats de transhumance intéressant la ville, mais tout autant Istres, Miramas, Berre ou même Arles.

Les éleveurs étaient à même d'adopter trois solutions :

- tantôt chacun prenait à rente en particulier un terrain de pâture, auquel cas le propriétaire du pâturage venait chercher le troupeau en un endroit déterminé à l'avance et se chargeait entièrement de la conduite et de la subsistance des bêtes pendant la durée du contrat ;
- tantôt les bergers formaient une sorte d'association et offraient leurs services aux éleveurs. Un document de 1525¹¹⁵ nous montre ainsi un berger dauphinois, un autre d'Istres et un troisième d'Arles, associés, et promettant à Jean Roux de faire transhumérer son troupeau comptant 4.500 bêtes ;

113. G. ROCHE, not., prot. de 1520, f^o 411 v^o.

114. G. CAZALLET, not., prot. de 1530, f^o 388.

115. E. HOZIER, not., prot. de 1524-5, f^o 108 v^o.

— enfin, dernière solution, les éleveurs confiaient leurs bêtes aux nourriguiers qui s'occupaient entièrement du bétail.

Les contrats de transhumance étaient passés pour la plupart au printemps, avant le départ des bêtes et étaient conclus de la Saint-Jean à la Saint-Julien ; souvent cependant, les éleveurs profitaient des foires de la Saint-Martin qui coïncidaient avec la descente des alpages pour louer les pâturages pour l'année suivante. Le barème de la rente est fonction du nombre de bêtes et le preneur est tenu pour responsable des animaux morts ou perdus, selon un tarif fixé à l'avance ; les contrats portaient même quelquefois sur plusieurs années de suite. Les documents notariés mentionnent en général les péages à acquitter lors de la montée des bêtes vers la montagne ; combinés avec les lieux où le troupeau était reçu, soit à la montée, soit à la descente, ils nous permettent de reconstituer les routes empruntées par les bergers et leurs bêtes.

Les alpages se situent ainsi en quatre zones principales : le Mercantour au-dessus de Saint-Etienne-de-Tinée et même sur le versant italien, les montagnes du Parpaillon au-dessus d'Embrun et de Barcelonnette, la région de Gap et le Valgaudemar, le Trièves enfin dans les diocèses de Die et de Grenoble.

— Le Mercantour. Pour aller dans le massif du Mercantour, les troupeaux venant de la région de Salon ou d'Istres étaient reçus par le propriétaire du pâturage à la Verdière ou Seillons, localités situées toutes deux au nord de Saint-Maximin ; ils empruntaient donc une direction ouest-est passant ainsi au nord d'Aix et de Saint-Maximin par la montagne du Cengle. De là ils gagnaient le Verdon pour se diriger vers Castellane, où les bergers étaient tenus d'acquitter le péage. Ensuite ils empruntaient la vallée du Var, remontant sans doute jusqu'à Guillaumes ¹¹⁶, mentionné comme point de rencontre entre un rentier et un propriétaire de pâturages de Saint-Etienne-de-Tinée. Arrivés là, ils étaient presque à pied d'œuvre. Souvent les troupeaux poursuivaient encore leur route. D'après un contrat de 1476, un notaire de Saint-Etienne-de-Tinée arrente à un éleveur de Salon une montagne appelée *lo grant oriol*, située à Vinadio dans le val de Stura au-delà du col de

116. J. HUGONIS, not., prot. de 1483-4, f° 34 et suiv.

Larche. Cette voie de pénétration ne manque pas d'intérêt, car nous verrons qu'elle était aussi une route commerciale de premier plan.

— Les montagnes du Parpaillon. Les bergers qui conduisaient leurs bêtes vers le Parpaillon et les monts qui entourent Barcelonnette, n'empruntaient pas la voie de la Durance qui semblait pourtant la plus aisée : ils se rendaient au pont de Quinson, sur le Verdon, où le troupeau était fréquemment reçu, puis allaient vers Castellane dont il fallait aussi acquitter le péage ; de là, ils poursuivaient leur route le long du Verdon et passaient par Allos ¹¹⁷, qui était aussi un lieu de rendez-vous.

— Gap et le Valgaudemar. Les pâturages situés dans la région de Gap et du Valgaudemar étaient atteints par la vallée de la Durance et les troupeaux souvent pris en charge soit à Mallemort, soit à Cadenet, soit à Lauris au pied du Luberon ; parfois cependant la réception se faisait plus haut : à Tallard, près de Gap ou à Savines (village aujourd'hui englouti sous les eaux du barrage de Serre-Ponçon), surtout lorsque les bêtes portaient pour les terres du Valgaudemar.

— Le Trièves. L'itinéraire à destination du Trièves est tout à fait différent. Les animaux sont en effet rassemblés à Pont-de-Sorgues (dans le Comtat) pour être acheminés de là vers Die et le Trièves. Cet itinéraire est difficile à reconstituer, car les contrats ne donnent aucune précision sur les péages à acquitter ni sur les villes traversées.

B) *Les autres sortes d'élevage.*

Les autres sortes d'élevage revêtent une importance mineure par rapport à celui des ovins.

Notons cependant que les troupeaux de chèvres étaient nombreux : François Roux, représentant d'une famille d'éleveurs déjà signalée, possédait 130 bêtes en 1534 ¹¹⁸. Les foires de la Saint-Martin voyaient également en ce domaine un commerce assez actif, mais cette fois les éleveurs semblent venir de moins loin. On trouve fréquemment mention du petit village des Baux.

117. J. HUGONIS, not., prot. de 1500-1, f° 221.

118. P. HUMBERT, not., prot. de 1534, f° 55 v°.

Les mules, mulets et autres bêtes de somme font, quant à eux, l'objet d'une foule de contrats. De cette extrême abondance pourrait-on conclure à une situation de premier ordre dans l'économie de la cité ? Ce serait très aventureux, tant les noms des preneurs sont divers et le nombre de bêtes achetées ou vendues insignifiant. Toutefois les mulets faisaient l'objet d'un élevage assez intensif, sinon à Salon même, du moins aux alentours ¹¹⁹.

Les chevaux, quant à eux, sont désignés dans les textes soit sous le terme d'*équi* soit sous celui de *roncin* ; ces derniers semblent l'emporter ; ils étaient même élevés en assez grand nombre, puisque aux foires de la Saint-Martin de 1481 un habitant de Pélissanne en achète 75 à un éleveur aixois. D'autres documents, sans relater l'achat ou la vente de chevaux, montrent qu'il existait dans le pays des éleveurs importants et que, comme cela se pratique encore de nos jours, les bêtes allaient hiverner en Camargue. Un acte très intéressant de 1525 ¹²⁰ fait état de la prise en charge par un éleveur de Saint-Andiol, noble Jérôme de Varadier, d'un troupeau de 80 roncins, appartenant à un habitant de Grans, pour le faire hiverner en Camargue depuis la Saint-André jusqu'au mercredi des Cendres suivant. Le cadastre de 1525 ne nous donne malheureusement aucune indication sur l'élevage des chevaux, mais par recoupement on sait que les gros marchands élevaient également des chevaux ¹²¹.

Les bovins enfin, sont employés comme animaux de labour ; dans les contrats d'arrentement des bastides, le propriétaire s'engage souvent à en expédier un certain nombre au rentier pour le travail de la terre. Cependant c'est surtout comme animaux d'embouche qu'ils méritent une mention, car ils sont intéressants pour l'histoire des relations commerciales. Beaucoup de ces bêtes venaient de la région de l'Aubrac et même plus précisément des environs de Saint-Urcize, au sud de Saint-Flour. A ce propos, il est remarquable de constater que les bouchers de Marseille se fournissaient au même endroit et que beaucoup d'entre eux étaient originaires de ce petit bourg auvergnat.

119. Un éleveur d'Eyguières livre en 1471, à un client de Martigues, 53 mulets. - J. ALBI, not., prot. de 1471-2, f° 103 v°.

120. P. HUMBERT, not., prot. de 1525, f° 149 v°.

121. Noble Pierre Roux reconnaît devoir en 1550 à noble Pierre d'Arles 126 écus au soleil pour l'achat de 14 bêtes, tant juments que chevaux. - E. HOZIER, not., prot. de 1550, f° 327.

C) Le commerce des produits de l'élevage.

1) *La laine.* Si la place représentée par l'élevage dans la vie économique de Salon est aussi considérable, c'est en raison des bénéfices substantiels que les propriétaires de troupeaux espéraient en retirer. Le cas est frappant, surtout pour les ovins, car ceux-ci produisaient la laine et les peaux qui forment l'essentiel du commerce salonais. La laine est, avec l'huile, l'une des principales ressources de la ville ; mais, alors que le commerce de l'huile est local, celui de la laine atteint des proportions grandissantes, tant en volume qu'en extension géographique.

L'importance de Salon en ce domaine est manifeste et recoupe les observations faites plus haut sur le commerce des ovins. Non seulement, en effet, les vendeurs de laine sont salonais, ce qui est logique, mais près de 2/3 des achats effectués par les marchands de la ville sont faits à des éleveurs d'autres bourgades. La zone d'influence couvre bien entendu les environs immédiats, mais les documents abondent aussi en laine offerte par des bergers ou nourriguiers des diocèses alpestres ou de haute vallée de la Durance, ce qui est sans conteste une conséquence de la transhumance¹²².

A mesure que leur commerce s'étend, les grands marchands de Salon pratiquent de plus en plus le système de l'achat à l'avance ; il porte même souvent sur plusieurs années à venir et l'on voit le marchand retenir pendant trois ou quatre ans toute la production d'un éleveur. Ce contrat est souvent passé pendant l'automne et particulièrement lors des foires de la Saint-Martin, quelquefois aussi en avril-mai, sans doute au moment de la livraison de la tonte de l'année. Le 10 mai 1502, par exemple, on voit Etienne Senequier, de Miramas, vendre à Pierre Marc, père de Louis et Guillaume, fils converti de Bosenhor Bendich, la laine qu'il récoltera sur tout son troupeau en 1503 et 1504¹²³. Cette « exclusivité » sur la production d'un éleveur s'accompagnait le plus souvent du versement d'un acompte, qui n'était pas du tout fonction de la quantité de laine attendue. Le prix indiqué est celui pratiqué « couramment

122. François Giraud et Jacques Charoni de Méolans, du diocèse d'Embrun, vendent en 1510 à noble Louis Isnardi, de Salon, 70 quintaux de laine. - J. HUGONIS, not., prot. de 1510-1, f^o 436.

123. J. HUGONIS, not., prot. de 1501-2, f^o 98.

chez les marchands de Salon en avril ou mai », quelquefois celui fait par les nourriguiers ou les marchands particulièrement en vue du pays.

Les principaux marchands sont toujours les mêmes quel que soit l'objet du commerce. Leur nombre est toutefois moins grand que celui des négociants d'huile par exemple. Selon les années il varie d'une unité à trois, rarement davantage. Les négociants qui traitent les plus grosses affaires s'intéressent surtout à l'écoulement de la laine. Jean d'Arles par exemple, sans doute le marchand le plus puissant de la ville vers 1520, figure bien plus souvent dans les contrats concernant le commerce de la laine que dans les autres, y compris pour l'huile.

L'évolution du marché de la laine dans le temps présente les mêmes caractères que celui de l'huile jusque vers les années 1500 à 1502. Cette branche du commerce est, comme les autres, aux mains de la communauté juive ; mais ici encore, les quantités négociées sont faibles, les débouchés mal connus, les juifs faisant également office d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur. Le plus gros lainier à cette époque semble être Léon Ysaac Dellatis, qui deviendra bientôt le néophyte Baptiste de Milan. A ses côtés cependant, on trouve Profach Bosenhor, Josse Ysac Compradet Bonafos. Les israélites sont aussi les agents de marchands marseillais ou avignonnais ¹²⁴.

Avant 1510, le plus gros preneur est Pierre Marc qui écume littéralement toute la production des éleveurs des environs et la retient souvent d'une année sur l'autre. La première place passe ensuite à noble Louis Isnard, représentant d'une des plus anciennes familles de la noblesse foncière provençale. Il est alors concurrencé par les frères Ymbert et Ysoard en particulier, fils d'Isnard, boucher et nourriguier et petit-fils de Bernard qui pratiquait déjà le commerce de la laine. Louis Isnard garde sa place jusque vers 1510. En examinant les actes où il pratique le commerce de la laine au cours de cette année 1510, on peut se faire quelque idée de la masse achetée. L'acompte versé par l'acquéreur, bien que non proportion-

124. M^e Jean Martini, de Jonquières, diocèse d'Arles, reconnaît devoir en juin 1480, à noble Jean Forbin, de Marseille, 112 florins, par l'intermédiaire du notaire et d'Abram Jacob, juif de Salon, pour 16 quintaux de laine. - P. BALSI, not., prot. de 1480, f^o 173.

nel à la quantité attendue, constitue un ordre de grandeur appréciable. En prenant dans ce cas particulier comme prix moyen au quintal le prix de 6 florins, et en ajoutant aux sommes versées par Louis Isnard en acompte aux divers éleveurs les quantités de laine achetées en sac, on aboutit à un total de 2.400 florins, soit environ 400 quintaux (16 tonnes) ; mais la quantité réellement reçue était certainement bien plus élevée.

Dès 1515, le marché est accaparé par les frères Marc, Louis et Guillaume, fils de Pierre, et le commerce passe alors du stade purement local à un niveau international. En appliquant la même méthode que précédemment, on obtient d'après les registres de 1515 une somme versée en acompte de 8.600 florins soit au minimum, puisque à cette date le quintal vaut 7 florins environ, 1.230 quintaux de laine (49 tonnes).

Au cours des années suivantes, le marchand le plus actif est Jean d'Arles, également un néophyte ; c'est surtout à partir de 1525 qu'il devient le maître du marché de la laine à Salon, bien que, au début, il n'atteigne pas la puissance des précédents. Dans la seule année 1535, il achète cependant, d'après les acomptes versés, pour au moins 3.000 florins de laine, soit 335 quintaux (13 tonnes), le quintal valant à ce moment-là 9 florins. Après sa mort en 1550, c'est son fils Pierre qui, associé à Girard Paul, marchand de Salon et fils d'Etienne, tient le marché en mains. Ils partagent le produit de la vente dans la proportion des 2/3 pour Girard Paul et 1/3 pour Pierre d'Arles, tandis que les achats se font séparément.

A qui cette laine ainsi rassemblée par les marchands était-elle revendue ? Elle alimentait en bonne partie la demande locale offerte par les tisserands et cardeurs de la ville, qui étaient d'ailleurs nombreux, mais elle était également exportée, vers les localités et villes voisines tout d'abord, principalement Avignon et Aix. Dans le Comtat, l'Isle-sur-Sorgue constituait un important centre de redistribution. Comme les preneurs étaient le plus souvent dans ce cas des marchands, il est très probable que la laine n'était pas traitée sur place, mais réexportée ; de plus, au début du xvi^e siècle, les guerres étant continuelles, les négociants comtadins pouvaient très bien servir de couverture aux marchands de Salon.

D'autres exemples illustrent encore mieux l'ouverture du marché lainier salonais vers l'Auvergne et Saint-Flour, mais surtout vers l'Italie du Nord et le Piémont. Les exemples illustrant ce courant sont fort nombreux. Un document de 1515¹²⁵ met ainsi en scène un muletier du Pont-de-Beauvoisin (Isère) qui s'offre à transporter pour le compte de Louis Marc 40 charges de laine (8 tonnes) depuis Salon jusqu'à Avigliana, diocèse de Turin. Or, Avigliana était, sur le versant piémontais des Alpes, un grand centre de redistribution ; d'où l'intérêt de ce trafic au-delà des Alpes. La route empruntée par ces caravanes était périlleuse et les marchandises devaient être transbordées ; un acte notarié fait ainsi état d'un transbordement au petit village d'Abriès, perdu dans les montagnes du Queyras, de marchandises venant d'Italie et destinées à Salon.

Les documents aussi directement explicites sont malheureusement trop rares, mais il n'est pas douteux que l'exportation des laines salonnaises vers le Piémont et la Lombardie était courante. Parmi les procurations passées par Pierre d'Arles¹²⁶, un bon nombre mettent en correspondance des marchands de Milan, de Verceil et du Piémont ; or seul le commerce de la laine entraînait des relations aussi lointaines. Un autre témoignage nous semble encore plus convaincant : en 1540, le même jour, Girard Paul et Pierre d'Arles, nos deux marchands associés dans le commerce de la laine, passent procuration aux mêmes personnes, deux banquiers lucquois de Lyon¹²⁷ pour toucher une lettre de change d'un marchand de Milan.

Les laines de Salon s'exportaient aussi vers la Suisse et un intéressant contrat de 1472 entre un muletier de Tenay, diocèse de Belley, et un marchand de Salon fait état d'un transport de 14 charges de laine (2.400 kilos) vers Genève pour les prochaines foires, et ce libre de tout péage¹²⁸.

125. G. et F. VIGUIER, not., prot. de 1515-6, f° 36, acte du 18 mai 1515.

126. G. CAZALLET, not., prot. de 1545, f° 994 v°.

127. Ces deux banquiers lucquois de Lyon, nobles Jean Bonvisi et Jérôme Déodat, devaient récupérer de noble Barthélemy Panchati, autre banquier de Lyon, 114 écus d'or au soleil 4 sous et 6 deniers tournois qui sont dus à nos marchands de Salon en vertu d'une lettre de change faite par Hérasmus Dasde, marchand de Milan au moment de la foire d'août de Lyon. - E. HOZIER, not., prot. 1540, f° 474 v° et sq.

128. P. BALSU, not., prot. de 1472, f° 26.

De tout cela il ressort que le trafic de la laine était considérable et certainement la première ressource économique de la ville ; les sommes d'argent mises en jeu, la renommée des marchands qui le pratiquaient, les quantités négociées et l'ampleur des débouchés sont une preuve de l'étendue et de l'intérêt de ce trafic.

2) *Les cuirs et les peaux.* Autres produits de l'élevage, les cuirs et les peaux donnaient également aux marchands l'occasion d'augmenter le volume de leur commerce. Salon, sans avoir l'importance des centres de tannerie de Grasse et de Marseille, draine cependant le produit de toutes les boucheries de la région. En cette matière d'ailleurs, les villes clientes de Salon sont les mêmes que celles qui vendent ou achètent des bêtes ou de la laine au moment des foires. De même que pour d'autres produits, le marchand retient la production d'un éleveur ou, le plus souvent, d'un boucher d'un mois à l'autre ou d'une année à l'autre. Dans la plupart des cas, le terme est fixé au mercredi des Cendres suivant ¹²⁹.

Jusque vers 1510, le tanneur reste son propre maître : il achète directement les peaux au boucher pour sa consommation personnelle et quelquefois même en garde pour les revendre ; les peaux de Salon s'exportent aussi à l'étranger. Ainsi, le tanneur Antoine Pelletier reçoit quittance le 13 avril 1471 ¹³⁰ d'un marchand d'Avigliana, diocèse de Turin, à qui il avait vendu un chargement de peaux sans doute destiné à Turin ou Milan.

A partir de 1510, les gros marchands s'introduisent dans ce circuit ; ils ramassent les peaux dans toutes les boucheries de la région, puis les écoulent en les revendant aux tanneurs de Salon ou en les exportant. Par exemple, en 1525, Jean d'Arles retient les peaux de moutons des boucheries d'Orgon, Noves, Mallemort, Miramas et Salon, soit en tout 6 150 pièces, et les revend le 27 février de la même année à Jean Guioti, tanneur de Salon pour la somme de 412 écus au soleil ¹³¹.

129. En avril 1479, André Lupi, boucher de Sénas, vend à Antoine Pelletier toutes les peaux de moutons qu'il a jusqu'au mercredi des Cendres suivant. - J. HUGONIS, not., prot. 1479-80, f° 35.

130. J. HUGONIS, not., prot. de 1471-2, f° 16 v°.

131. G. ROCHE, not., prot. de 1524-5, f° 73 v°.

En 1550 ¹³², même procédé chez Girard Paul ; le 20 mars, il achète tous les cuirs et « pellains lanuts » de Salon, depuis le jour du contrat jusqu'au carême suivant, le 22, toutes les peaux de Saint-Mitre, le 24, celles de l'Isle-Saint-Geniès de Martigues, le 29 enfin ils les revend toutes à Joseph Chalhol, blanquier de Salon, en en tirant un bénéfice appréciable ¹³³.

Les peaux de moutons achetées 40 sous la douzaine sont revendues 51 ; celles de « menons » (boucs), achetées 7 florins la douzaine, 10 florins. Les peaux bovines enfin se vendaient à la pièce : les prix variaient suivant la provenance des animaux, ainsi la vache d'Auvergne est assimilée aux bœufs et trouve preneur à 42 sous la pièce, mais le cuir de bœuf d'Auvergne se paie 51 sous la pièce.

Notons enfin que les actes notariés indiquent assez rarement la vente de peaux de renards et même de loups, qui sont travaillées à Salon ¹³⁴.

3) *La viande*. A travers les archives notariales, il est difficile de se faire une idée du commerce de la viande. Elles ne relatent guère, en effet, que l'achat ou la vente de salaisons ; par ailleurs, des règlements draconiens régissaient la boucherie de Salon. Cette viande salée est presque exclusivement porcine et n'alimente pas un commerce de grande envergure. Le plus souvent, ce sont les habitants des localités immédiatement voisines, Vernègues, Aurons, Alleins qui viennent se fournir à Salon.

La viande fraîche n'est vendue qu'à la boucherie, selon un tarif de prix minutieusement réglementé et que devaient respecter les bouchers en titre de la ville ; la nomination était d'ailleurs arrêtée après délibération des consuls. La consommation de la viande de porc était taxée et la gabelle de la viande de porc s'adjudgeait tous les ans pour une cinquantaine de florins. Pour les autres viandes, les textes n'apportent guère de renseignements ; toutefois le bœuf et le mouton devaient être de consommation courante : en novembre 1545 ¹³⁵, en effet, les consuls de Salon, toujours à cours d'argent, décident d'établir une taxe d'un petit patac sur chaque livre de

132. E. HOZIER, not., prot. de 1550, f° 193.

133. E. HOZIER, not., prot. de 1550, f° 232.

134. G. ROCHE, not., prot. de 1524-5, f° 77.

135. Arch. mun. de Salon, BB 2, f° 188.

mouton, vache, brebis, menon, chèvre et, en 1550 ¹³⁶, la gabelle de la viande est libérée pour 200 écus soleil, ce qui la place parmi les impôts municipaux les plus productifs.

A la fourniture de la viande s'ajoute pour le boucher celle des graisses animales et du suif. Le boucher devait en effet, livrer au chandelier « député par la ville » toute la graisse provenant de l'abattage des animaux.

Le suif est d'ailleurs souvent ramassé par un marchand qui en retire ensuite bénéfice en le revendant ou en fabriquant lui-même les chandelles destinées à la consommation de la ville.

4) *Le fromage.* Les éleveurs fabriquaient aussi des fromages qui entraient pour une part importante dans la nourriture de l'époque. Il est surtout à base de lait de chèvre, rarement de brebis. Cependant, c'est un article cher et son prix ne cesse de monter durant un siècle.

IV. — L'ARTISANAT

Les textes sont très avares de renseignements à ce sujet. Nos seules ressources sont les contrats d'apprentissage et les arrentements de boutiques qui sont quelquefois accompagnés d'un inventaire. On ne peut guère, en les examinant, parler d'une industrie, comme le devient à la même époque celle du savon à Marseille, mais tout au plus d'un artisanat local. L'élevage étant la ressource essentielle de Salon, la laine et les peaux alimentent un artisanat spécialisé : on trouve en effet de nombreux ateliers de cardeurs, tisserands, tondeurs de draps, tanneurs, etc. La fabrication des draps favorisait l'apparition d'ateliers annexes comme la teinturerie, et le commerce de la laine celle de la corderie qui produisait surtout des cordes servant à lier les balles de laine.

Les contrats d'apprentissage, très nombreux dans les registres notariés, sont semblables en tous points à ceux de la fin du Moyen âge : l'apprenti s'engage à rester chez son maître pendant toute la durée de l'apprentissage ; non seulement il n'est pas rémunéré, mais il doit souvent même payer son instruction. En contrepartie,

136. J. ROCHE, not., prot. de 1550, f° 79 v°.

le maître s'engage à le vêtir, le chausser, le nourrir et le soigner, soit en lui fournissant directement vivres, vêtements et soins, soit en lui allouant une petite somme annuelle à cet effet. La peste, qui cause des ravages périodiques, est cependant un cas de force majeure qui autorise le jeune apprenti à s'en aller lorsqu'elle survient ¹³⁷. Enfin, si la durée de l'apprentissage est en moyenne de trois ans, on trouve quelques engagements atteignant six ou même huit ans, ce qui est très long pour l'époque.

A) *Cardeurs et tisserands.*

Leurs ateliers sont très répandus dans la ville ; ils ne se contentaient pas de travailler la laine, mais fabriquaient aussi des draps grossiers, futaines, bureau ou blanquet. Cette profession est d'ailleurs plus d'une fois assimilée à celle du tisserand.

A côté des cardeurs existaient d'autres métiers dont la fonction est très mal définie : tondeurs de draps, pareurs de draps *paradorerii* qui travaillaient dans des moulins réservés à cette activité ; on trouve en effet des moulins *paradorerii* ¹³⁸.

Cette production locale était cependant trop faible et de trop médiocre qualité pour satisfaire la demande ; en matière de textiles Salon est donc pour une grosse part tributaire de l'extérieur. Les colporteurs ou les marchands qui fréquentaient les foires, celles de Salon ou d'autres plus lointaines comblent ce manque. On remarque que les marchands drapiers viennent de trois horizons différents, mais bien délimités : Arles, la région lyonnaise (Lyon et Vienne), la Durance (Peyrolles, Les Mées, Embrun) ¹³⁹. Du côté salonnais, l'acheteur est souvent un israélite, qui en ce domaine encore fait figure d'intermédiaire ou de revendeur. Après la disparition de la communauté juive, les grands négociants sont aussi marchands de draps, tels Jean d'Arles ou Amiel de Milan. Une intéressante association, contractée pour cinq ans entre Bertrand

137. J. HUGONIS, not., prot. de 1476-7, f^o 181 v^o.

138. J. HUGONIS, not., prot. de 1507-8, f^o 134.

139. Claude Panerii, en novembre 1503, habitant Sénas, reconnaît devoir à Barthélemy Cohalieu, marchand de Lyon, 21 florins et 9 gros pour achat de 7 cannes et 2 pannées de drap turquin. - G. ROCHE, not., prot. de 1503-6, f^o 19.

Gassin, marchand de Salon, et M^r Raymonet Petterii de Saint-Chamas, nous fournit une liste de pièces de drap de toute provenance ¹⁴⁰.

D'après cette liste, et certains autres renseignements complémentaires, les lieux de fabrication dont la production parvenait à Salon peuvent se répartir comme suit :

— les ateliers français (24 mentions), notamment Paris, connu surtout pour l'écarlate (drap de luxe), Bourges et la Normandie (Vire et Rouen) ;

— les ateliers de Languedoc (11 mentions), dont le plus actif est Uzès ;

— le groupe provençal et du Comtat, avec au premier rang la petite cité de Colmars, sur les bords du Verdon (6 mentions).

On trouvait aussi des draps sans indication d'origine, dits « cadis, estamets, tanettes ».

Parmi les tissus de soie, le plus répandu était le taffetas, puis le satin et le velours, très commun.

Les toiles, enfin, faisaient l'objet d'un commerce aussi étendu que celui des draps proprement dits. Outre la fabrication locale assez grossière, les marques étrangères les plus répandues sont celles de Constance, surtout au xvi^e siècle ou de Belleville-sur-Saône. On trouve aussi des toiles dites « de Fores » ou « del Pont » ¹⁴¹.

B) *Teinturiers.*

La teinturerie était un des métiers les plus florissants de Salon, comme en témoigne le cadastre de 1453 (au moins quatre ateliers au même moment). Les inventaires après décès nous montrent quelques-uns des instruments qui servaient à cette activité : des « peyrols » (sorte de grandes bassines en pierre) contenant le bain de teinture, des crochets, un panier pour laver la laine, un pressoir pour essorer les draps.

140. J. HOZIER, not., prot. de 1524-5, f^o 90.

141. L. TEXTORIS, not., prot. de 1534-5, f^o 52 v^o.

Les produits tinctoriaux sont l'objet d'un commerce assez actif parce que portant sur des produits chers. On trouve surtout la « graine de vermeil », dite vermillon ou cochenille, et le pastel provenant surtout de la région toulousaine. Ce pastel s'achetait essentiellement dans le Comtat. Un document précise que la vente se fera « au poids de Carpentras ». De fait le commerce en gros de ce produit est, au début du xvi^e siècle, entre les mains des marchands d'Avignon, qui se fournissaient dans le Toulousain. Quant au commerce du vermillon, il était entravé par une sévère réglementation de l'archevêque qui exerçait une sorte de monopole. De plus, dans les régions où on le récoltait (autour de Martigues) il en affermais la taxe. C'était un produit coûteux et qui intéressait les négociants. Les frères Marc rachèteront cette taxe en 1520 au rentier de Châteauneuf-lès-Martigues pour deux années et 30 florins la charge¹⁴².

C) *Cordiers.*

Très répandu en Provence comme le prouve le grand nombre de lieux dits « canebière », le chanvre entré dans la composition des cordes nécessaires à l'emballage des balles de laine. D'après les archives notariales, au moins deux cordiers exerçaient leur activité en même temps à Salon ; ordinairement l'artisan ne dispose pas de la matière première qui lui est livrée par le client au moment où il lui passe sa commande ; ces clients sont naturellement les négociants en laine : Amiel de Milan, Jean d'Arles. Des documents précisent la longueur que devront avoir les cordes (7 bras de long et 8 livres de poids) ; d'autres indiquent qu'avec 23 quintaux de chanvre le cordier devra fabriquer 200 cordes¹⁴³. A côté de ces cordes, les artisans de Salon fabriquaient aussi des filets ; en 1499¹⁴⁴, un habitant de Cadenet reconnaît devoir à un Salonais 21 florins pour reste de l'achat d'un filet de chanvre destiné à être posé dans la Durance au port de Cadenet.

142. F. VIGUIER, not., prot. 1519-20, f^o 107 v^o.

143. G. ROCHE, not., prot. de 1520, f^o 133 v^o.

144. J. HUGONTS, not., prot. de 1479-80, f^o 24 v^o.

D) *Artisans du bois et du fer.*

Il existait enfin à Salon quelques forges qui nécessitaient un approvisionnement en bois ou en charbon. Le bois servait aussi pour la construction. Ces deux matières premières sont ici de pure importation.

Le bois provenait surtout de la région du Buëch, affluent de la Durance. Les charpentiers de Salon et les marchands passent leurs commandes à Saint-Julien-en-Beauchêne, Lus, Saint-Etienne-de-Lus, etc. Sisteron, où se rassemblent les bois venant du Buëch et ceux de la haute Durance, forme la plaque tournante de ce trafic¹⁴⁵. Digne, sur la Bléone, est un autre centre important et exporte les bois dits de « Bléone » ou de « Faille Fuoc »¹⁴⁶ ; il s'agit généralement de bois de sapin.

Les troncs d'arbres sont livrés en « radeaux », ce qui laisse supposer qu'ils étaient descendus au fil de l'eau. Un radeau se composait d'un nombre variable de troncs, mais qui excédait rarement 18 unités. Dans la majorité des cas observés ils ont 6 cannes de long (12 m). Ce radeau, expédié en général au printemps, descend la Durance jusqu'au port de Mallemort, qui était le port fluvial de Salon. Ce commerce devait avoir un certain intérêt, puisque des marchands salonais, et non des moindres, achètent du bois pour le revendre aux charpentiers et aux forgerons de la ville¹⁴⁷.

Le charbon et le fer semblent venir d'Arles. Comme la Provence ne produit pas de charbon avant l'exploitation des lignites du bassin de Fuveau à la fin du xvi^e siècle, ces matières premières étaient importées et provenaient sans doute de Lorraine par voie fluviale ou de la région d'Alès. Le 1^{er} septembre 1480, par exemple, Jean Marjoli, forgeron de Salon, reconnaît devoir à Henri Perrerii, marchand d'Arles, 100 florins, tant pour prix de 200 brocs de charbon à raison de 4 gros le broc que pour prix de 16 quintaux de fer à raison de 25 gros et 5 patacs le quintal¹⁴⁸.

145. Le 29 octobre 1550, Guillaume Guyard, marchand de Sisteron, vend à M^r Jean Arnaudier, charpentier de Salon, 4 radeaux de bois de Buech. - E. HOZIER, not., prot. de 1550, f^o 695.

146. Nom d'un ancien prieuré chalaisien, sur la commune de Prads, canton de la Javie.

147. Bertrand Gassin, marchand de Salon, s'associe avec un marchand de Pertuis sur la Durance, pour « acheter des radeaux et les revendre jusqu'à la Sainte-Marie-Madeleine ». - G. ROCHE, not., prot. de 1524-5, f^o 134 v^o.

148. P. BALSI, not., prot. de 1480, f^o 207.



Du milieu du xv^e au milieu du xvi^e siècle, la vie économique de Salon, comme aussi l'évolution de sa société, laissent entrevoir deux périodes très distinctes. La véritable césure ne se place pas aux alentours de 1500, mais vers 1515, qui n'est pas seulement une date célèbre dans l'histoire militaire, mais constitue un tournant, une charnière pour le commerce, la démographie, les mœurs, etc., et cela tant à Salon qu'en Provence. A la fin du xv^e siècle, le commerce, vu à travers les actes notariés, représente peu de choses : des échanges de faible intensité, des sommes d'argent, des quantités négociées souvent dérisoires, enfin des relations avec l'extérieur réduites au minimum ; en bref une économie fermée, dont le rôle principal se borne à assurer la subsistance d'un petit bourg rural. Dès 1505 apparaissent simultanément un grand nombre de marchands, dont beaucoup sont issus de la communauté israélite dispersée et convertis au christianisme.

De ces Juifs, qui à l'époque précédente formaient l'essentiel de la classe commerçante du pays, mais dont le rôle se limitait à être les intermédiaires des grands marchands avignonnais ou marseillais, vont sortir des personnages de premier plan. Peu à peu on les voit centraliser entre leurs mains la plus grande partie du trafic de la ville ; certains se lancent dans des échanges qui couvraient toute la Provence. D'autres enfin, et c'est le point le plus nouveau, s'aventurent même dans le commerce international en se plaçant, comme les Marc par exemple, parmi les plus gros négociants provençaux du xvi^e siècle.

Tout cela ne doit cependant pas faire trop illusion. Salon, au milieu du xvi^e siècle, présente encore toutes les caractéristiques d'un gros bourg rural avec prédominance très nette d'une économie pastorale. Sa fortune ne provient pas de la mise en valeur des terres défrichées ou irriguées ni de l'exploitation de ressources neuves, mais de l'habileté de certains de ses gros marchands qui ont su avant tout développer les sources de richesses existantes, dont l'élevage était la principale. Cette ville ne pouvait pas devenir un centre de première importance, ayant géographiquement une position excentrique par rapport à la grande voie de la Durance ou du Rhône, ce qui la conduit au début tout au moins à dépendre de la

place économique qu'était Arles. Ses structures sociales d'une part, le fait qu'en plein xvi^e siècle on construit encore des remparts d'une taille très voisine de ceux du Moyen Age d'autre part sont les signes d'un certain archaïsme. Mais la chance de Salon fut d'être aux portes de la Crau, qui pouvait assurer la nourriture d'immenses troupeaux pendant une partie de l'année. L'activité était ancienne ; les circonstances et l'initiative de quelques-uns n'eurent qu'à la développer.

Philippe PAILLARD.